

Séance du 3 Février 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
QUESTION N°		
B-20-001		
OBJET		
Attribution de subvention : Mission Locale Jeunes Rhône Argence 2020		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCAION		
28/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois février deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Sylvie ROSSIGNOL PUT, Julien SANCHEZ

Était absent :

Procuration : Catherine CLIMENT à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 notamment l'article 9-1 ;
Vu la compétence développement économique exercée par la CCBTA,
Vu le projet de convention de partenariat entre la MLJ et la CCBTA pour l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans pour l'année 2020 transmis le 07 janvier 2020 ;

Considérant que pour permettre au territoire de rester attractif pour les entreprises qui souhaitent s'y implanter et s'y développer il est nécessaire d'accompagner la qualification des actifs et notamment des jeunes.

Considérant que les objectifs de la Mission Locale Jeunes (MLJ) Rhône Argence sont :

- Promouvoir, soutenir, favoriser toute initiative visant à la prise en charge globale des jeunes de 16 à 25 ans de la CCBTA.
- Connaître et analyser les besoins et les demandes des jeunes en matière d'insertion sociale et professionnelle (formation, emploi, logement, santé, loisirs) puis conduire une action globale pour la remise en jeu sociale et économique des jeunes.

Considérant que la MLJ a vocation à aider les jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à en assurer le suivi en vue de leur accès à l'emploi. La MLJ contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui font obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes dans le cadre d'une approche globale (recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, etc.). Elle contribue enfin, en relation notamment avec Pôle Emploi, les organismes de formation, les entreprises, les partenaires sociaux, et les associations à proposer, en fonction des réalités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi que rencontrent les jeunes.

M. le Président propose d'attribuer une subvention de 51 940,35 € à la Mission Locale Jeunes Rhône Argence au titre de l'année 2020, équivalente à une contribution calculée sur la base de 1,65 € par habitants pour 31 479 habitants, et de signer la convention annuelle ci-jointe annexée.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 51 940,35 € à la Mission Locale Jeunes Rhône Argence pour l'année 2020.

Article 2 : Les dépenses seront constatées au budget du siège 2020, article 6574 fonction 52.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2020 avec la Mission Locale des Jeunes Rhône Argence et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 3 Février 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
QUESTION N°		
B-20-002		
OBJET		
- Réseau Très Haut Débit - Principe de gratuité pour les communes membres, de l'accès aux fibres optiques de la CCBTA créées en vue des réseaux locaux d'équipement publics		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCACTION		
28/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois février deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Sylvie ROSSIGNOL PUT, Julien SANCHEZ
Etait absent :

Procuration : Catherine CLIMENT à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT

- Vu** le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 1425-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la CCBTA ;
- Vu** les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière « *d'études sur la définition d'une stratégie en vue de la mise en œuvre d'une politique de développement des télécommunications à très haut débit à l'échelle communautaire* » ;
- Vu** la délibération n°15-023 du 9 février 2015 donnant compétence en matière de Réseaux Très Haut Débit (THD) à la CCBTA ;
- Vu** la délibération B-18-065 du 29 octobre 2018 relative à la signature, approbation de la convention de coopération de mise à disposition de fibres et d'hébergement entre la CCBTA et Netiwan Group ;
- Vu** le catalogue des services aménagement numérique du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-002-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Considérant les statuts de la CCBTA, sa compétence réseaux Très Haut Débit et la possibilité pour la CCBTA de créer des réseaux fermés à usage exclusif des communes « reliant sur tout le territoire communautaire, des équipements publics intercommunaux et communaux » ;

Considérant que la communauté de communes a déployé pour les communes un réseau local de fibre optique non éclairée permettant de connecter les sites publics distants à la mairie (réseau en étoile) selon une liste définie pas les communes (police municipale, médiathèques, crèches, écoles, points d'information, etc.) ;

Considérant que les communes se sont engagées à prendre en charge financièrement le coût des travaux de raccordement fibre optique de chacun de ces sites sur la base des estimatifs transmis par la CCBTA ;

Considérant que le catalogue des services aménagement numérique prévoit des Frais d'Accès au Réseau (FAR) et des frais annuels d'utilisation pour les fibres noires (boucles locales optiques, c'est-à-dire les réseaux locaux de fibre optique non éclairée) dédiées aux communes et à leurs différents sites, à leur usage exclusif ;

Considérant que la mise à disposition d'une boucle locale optique locale dédiée aux sites publics du territoire concoure à la modernisation du service public de proximité ;

Considérant que la CCBTA souhaite faciliter l'accès à la fibre optique aux communes membres ;

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le principe de gratuité de l'accès aux fibres optiques de la CCBTA dans le cadre de boucles optiques locales dédiées pour les communes membres de la Communauté de Communes Beaucaire terre d'Argence.

Article 2 : Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-002-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Séance du 3 février 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
QUESTION N°		
B-20-003		
OBJET		
Signature d'une convention d'aide financière aux études d'un médecin gériatre en vue de son installation sur le territoire de la CCBTA		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCAION		
28/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois février deux mille vingt, le conseil communautaire de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Sylvie ROSSIGNOL PUT, Julien SANCHEZ

Était absent :

Procuration : Catherine CLIMENT à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1511-8 et R 1511-44 relatifs aux aides pouvant être octroyées par les collectivités territoriales et leur établissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-324-4 du 2 novembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées, notamment en matière d'Action de développement économique, et de développement de services à la population en matière d'offre de soins ;

Vu la délibération communautaire n°18-077 du 2 juillet 2018 modifiant les statuts de la CCBTA et définissant la possibilité pour cette dernière d'accorder des aides financières aux étudiants en médecine en contrepartie d'un engagement à s'installer sur le territoire pour leur première installation et ce, pour une durée déterminée ;

Vu le statut de Monsieur Ouajih NESRAT, interne en médecine à la Faculté de Rouen (76000) en 7ème année d'études (1ère année d'internat) domicilié à 76140 PETIT QUEVILLY ;

Vu la convention telle que présentée en annexe ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-003-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Considérant

Que le désert médical ne frappe pas simplement les zones rurales excentrées, le territoire de la Communauté de Communes est également concerné, comme en témoigne les difficultés rencontrées par ses communes membres de favoriser l'installation de médecins généralistes ;

Qu'en plus d'être un service indispensable pour la population, la présence de médecins généralistes sur un territoire participe au développement du tissu économique car suscite également l'installation d'activités médicales de spécialités, d'activités paramédicales et d'entreprises du secteur médical ;

Qu'aussi, sans nier la dimension sociale que constitue l'installation de praticien sur son territoire, la CCBTA propose de favoriser celle-ci dans le cadre du développement économique en accordant aux étudiants en médecine une aide financière sous forme de subvention conditionnée à leur installation sur le territoire de la CCBTA ;

Qu'il est donc proposé de délibérer pour l'octroi d'une aide financière d'un montant de 800.00 € bruts mensuels à Monsieur Ouajih NESRAT, visant à l'aider pendant la durée de l'internat en spécialité gériatrie, sous condition d'installation de celui-ci sur le territoire de la CCBTA pour une durée au moins égale à celle du versement de l'aide, soit 3 années et 7 mois à titre indicatif, à l'issue de l'internat -stage(s) compris- ou à l'issue de ses études.

Les modalités, notamment de remboursement de cette aide, sont déterminées dans la convention telle que présentée en annexe ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1er : Accepte l'octroi d'une aide financière d'un montant de 800.00 € mensuel - soit 9 600 € annuels soumis à la CSG et la CRDS - à Monsieur Ouajih NESRAT, interne à la Faculté de médecine de Rouen (76000) et habitant 114 Avenue Jean Jaurès, 76140 PETIT QUEVILLY.

Article 2 : L'octroi de cette aide est assorti de conditions exposées dans la convention annexée à la présente, notamment de son installation sur le territoire de la CCBTA pour une durée au moins égale à celle du versement de l'aide, soit 3 années et 7 mois à titre indicatif, à l'issue de l'internat. La convention prend effet à compter de la notification au bénéficiaire.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget principal à l'article 6574 fonction 020

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente, notamment la signature de ladite convention et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

*Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

06 FEV. 2020



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-003-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Séance du 3 février 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
QUESTION N°		
B-20-004		
OBJET		
Attribution du marché n° 2019-09-032 : travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCAION		
28/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois février deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Sylvie ROSSIGNOL PUT, Julien SANCHEZ

Était absent :

Procuration : Catherine CLIMENT à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT

Vu le CGCT notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 14-052 du 28 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération n° 17-117 du 25 septembre 2017 autorisant le lancement de toute consultation par le Président ;

Vu la consultation allotie n° 2019-07-027 lancée en procédure adaptée le 31 juillet 2019, avec un délai de remise des offres fixé au 27 septembre 2019 concernant les travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire (30) ;

Vu la décision communautaire n°151-2019 du 1^{er} octobre 2019 déclarant la consultation ci-avant sans suite pour des motifs ne tenant pas à l'infructuosité mais à l'insécurité juridique ;

Vu la relance de ladite consultation, engagée suivant une procédure adaptée le 24 septembre 2019 sous la référence 2019-09-032 et avec une date limite de remise des offres prévue le 21 octobre 2019 ;

Vu la décision communautaire n°170-2019 du 19 novembre 2019 déclarant sans suite les lots n°2 et 5 pour des motifs ne tenant pas à l'infructuosité mais pour une insuffisance de concurrence et le lot n°12 infructueux ;

Vu les rapports d'analyses de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant :

La nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de passer un marché alloté pour la réalisation des travaux visant à aménager la maison médicale de Beaucaire actuellement située sur le site du Sémaphore à Beaucaire ;

Les résultats à l'issue de la négociation ;

Que chaque lot, chaque marché serait conclu pour un début d'exécution fixée par ordre de service conformément à l'acte d'engagement ;

Après analyse des offres, il est proposé au Membres du bureau l'attribution du marché aux soumissionnaires ci-après :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-004-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Lot N°	Intitulé du lot	Entreprise	CP et Ville	Montant retenu Sur DPGF après négociation € HT (Si variante retenue : « Y »)	Délais D'exécution Jours
1	DEMOLITION	SARL REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION	30000 NIMES	80 000.00	30
3	GROS OEUVRE	SARL REIS OLIVEIRA CONSTRUCTION	30000 NIMES	365 000.00	150
4	CHARPENTE / COUVERTURE	LANGUEDOC TOITURES	34670 BAILLARGUES	102 708.00	30
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SEE MOINE MENUISERIE SARL	13150 BOULBON	88 347.15	30
7	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE FARM	30300 BEAUCAIRE	65 962,89	19
8	DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS	SARL SOLELEC	84031 AVIGNON	138 540,87	65
9	REVETEMENTS DE SOL DURS / CHAPES	SPVC	84200 CARPENTRAS	8 744.29	15
10	REVETEMENTS DE SOL SOUPLES	DOCK DU LINO	30900 NIMES	44 384.88	31
11	PEINTURE ET FINITIONS	EURL BC PEINTURE	30300 JONQUIERES ST VINCENT	28 995.50	45
13	ASCENSEUR	SAS THYSSENKRUPP ASCENSEURS	340270 MONTPELLIER	30 760.00	0
14	ELECTRICITE / Courants forts et faibles	SAS DAUDET ELECTRICITE	30260 CRESPIAN	91 225.16	82.5
15	CHAUFFAGE / PLOMBERIE / VMC	SAS THERMIQUE DU MIDI	30330 TRESQUES	128 148.00	120
TOTAL prévisionnel				1 172 816.74	617.50

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-004-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Article 1^{er} : Attribue le marché ordinaire n°2019-09-032 relatif aux travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire aux entreprises attributaires dans les conditions mentionnées ci-avant.

Article 2 : chaque lot, chaque marché serait conclu pour un début d'exécution fixée par ordre de service conformément à l'acte d'engagement

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au Budget principal, opération n°9041 nature 2313, fonction 909.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier y compris les avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le 06 FEV. 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 3 février 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
QUESTION N°		
B-20-005		
OBJET		
Attribution du marché n° 2020-01-003 : Travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire (30). Relance des lots 2, 5 et 12.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCATION		
28/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois février deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Sylvie ROSSIGNOL PUT, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : Catherine CLIMENT à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT

Vu le CGCT notamment les L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2122-1 et L2123-1 relatifs respectivement aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables et aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de développement économique ;

Vu la délibération n° 14-052 du 28 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la délibération n° 17-117 du 25 septembre 2017 autorisant le lancement de toute consultation par le Président ;

Vu la consultation allotie n° 2019-07-027 lancée en procédure adaptée le 31 juillet 2019, avec un délai de remise des offres fixé au 27 septembre 2019 concernant les travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire (30) ;

Vu la décision communautaire n°151-2019 du 1^{er} octobre 2019 déclarant la consultation ci-avant sans suite pour des motifs ne tenant pas à l'infirmité mais à l'insécurité juridique ;

Vu la décision communautaire n°170-2019 du 19 novembre 2019 déclarant sans suite les lots n°2 et 5 sans suite pour des motifs ne tenant pas à l'infirmité mais pour une insuffisance de concurrence et le lot n°12 infructueux ;

Vu la relance des trois lots susmentionnés par consultation, engagée suivant une procédure adaptée le 07 janvier 2020 sous la référence 2020-01-003 et avec une date limite de remise des offres prévue le 24 janvier 2020 ;

Vu les rapports d'analyses de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant :

La nécessité pour la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, de passer un marché alloté pour la réalisation des travaux visant à aménager la maison médicale de Beaucaire actuellement située sur le site du Sémaphore à Beaucaire ;

Que chaque marché serait conclu pour un début d'exécution fixée par ordre de service conformément à l'acte d'engagement ;

Après analyse des offres, il est proposé au Membres du bureau l'attribution du marché aux soumissionnaires ci-après :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-005-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Lot N°	Intitulé du lot	Entreprise	CP et Ville	Montant retenu Sur DPGF € HT (Si variante retenue : « V »)	Délais D'exécution Jours chantier
2	VRD	LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (SA)	30190 MOUSSAC	45 270.00	10
5	SERRURERIE / STRUCTURE METALLIQUE	SARL SANCHEZ CONSTRUCTIONS METALLIQUES	30100 ALES	87 909.00	65
12	FACADES	SAS ETR FACADES	30900 NIMES	107 624.00	60
TOTAL prévisionnel				240 803.00	

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : Attribue le marché ordinaire n°2020-01-003 relatif aux travaux d'aménagement de la future maison médicale de Beaucaire aux entreprises attributaires dans les conditions mentionnées ci-avant.

Article 2 : chaque lot, chaque marché serait conclu pour un début d'exécution fixée par ordre de service conformément à l'acte d'engagement

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au Budget principal, opération n°9041 nature 2313, fonction 909.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier y compris les avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



(Handwritten signature)

Certifié exécutoire.
Accusé de réception en préfecture
030 243000585-20200203-B-20-005-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Séance du 3 février 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
QUESTION N°		
B-20-006		
OBJET		
Tarification Ports de plaisance 2020 : professionnels		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCAATION		
28/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois février deux mille vingt, le conseil de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Sylvie ROSSIGNOL PUT, Julien SANCHEZ

Etaient absents :

Procuration : Catherine CLIMENT à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2331-4 alinéa 8 concernant le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics,

M. le Président propose aux membres du bureau de fixer la tarification 2020 des professionnels (HT) sur la même base que 2019.

Propose les tarifs tels que joints en annexe.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les tarifs avec maintien sur 2020 des tarifs 2019 eux-mêmes identiques à 2018 à compter du 1er janvier 2020.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-006-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe Ports de Plaisance de la CCBTA article 706.

Article 3 : Soumet cette délibération à VNF, autorité concédante pour approbation.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

A Beaucaire, le

Le Président,
Juan MARTINEZ




Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 3 février 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
QUESTION N°		
B-20-007		
OBJET		
- Atelier relais Bellegarde - Demande de subventions Etat et Région Occitanie		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCAION		
28/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois février deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Sylvie ROSSIGNOL PUT, Julien SANCHEZ

Etait absent :

Procuration : Catherine CLIMENT à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence en matière " Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 14251-17 du code général des collectivités territoriales : création aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire" ;

M. le Président rappelle que, dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence mène une politique volontariste de soutien aux entreprises qui passe par l'aménagement d'ateliers-relais sur ses zones d'activités. L'objectif de ce projet immobilier est de permettre aux entreprises en phase de démarrage de se doter de locaux. La souplesse des conditions d'occupations proposées permet à l'entreprise de s'implanter par la suite dans son propre bâtiment lorsque sa situation le lui permet.

Ainsi, la CCBTA a construit quatre ateliers sur la Zone Industrielle Domitia à Beaucaire (2 ateliers de 220m² et 2 ateliers de 180m²) qui sont actuellement occupés et remplissent bien leur mission. Une des entreprises travaille actuellement sur un projet de construction d'un bâtiment sur la zone artisanale de la Mérarde à proximité.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-007-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Avec l'atelier relais de Bellegarde, la CCBTA souhaite proposer le même type de service. Le bâtiment sera implanté sur la zone artisanale du Rieu à Bellegarde. Le projet de construction permettra d'accueillir tous type d'activité artisanale et sera construit en structure métallique en accord avec le règlement de la zone. Le bâtiment de 190m² proposera un atelier de 151m² ainsi qu'un espace d'accueil (10m²), bureau (20m²), sanitaire (4,5m²). Une mezzanine de 67m² accessible depuis l'atelier permettra l'entreposage de matériel.

Le bâtiment se situe sur une parcelle de 1006m². Une cour semi fermée sera attenante au hangar. 6 places de stationnement sont prévues pour la clientèle et les véhicules de l'entreprise et de ses salariés.

-Le coût global estimatif des travaux s'élève à 206 000 € HT soit 247 200,00 € TTC ;

-Le montant des honoraires est de 13 600 € euros HT soit euros 16 320 € TTC.

Cette opération peut obtenir des financements de la part de l'Etat et de la Région Occitanie.

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence est autorisé à solliciter auprès de l'Etat et de la Région Occitanie une aide financière de 30 % chacun soit 65 880 €, dans le cadre du projet d'aménagement d'un atelier-relais sur la commune de Bellegarde.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant

Cout total opération : 219 600 € HT (opération assujettie à TVA)

Etat DETR : 30 % 65 880 €

Région Occitanie : 30 % 65 880 €

CCBTA : pour le solde fonds propres

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au budget principal, opération 9081, fonction 909.

Article 3 : Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le 06 FEV 2020
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-007-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Séance du 3 février 2020

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	9	10
QUESTION N°		
B-20-008		
OBJET		
Subvention 2020 Lycée Paul Langevin		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
10	0	0
CONVOCAZION		
28/01/2020		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le trois février deux mille vingt, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mme et MM. Jean Michel AZEMA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Jean Pierre FUSTER, Jean Marie GILLES, Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Sylvie ROSSIGNOL PUT, Julien SANCHEZ

Etaient absents :

Procuration : Catherine CLIMENT à Jean Marie FOURNIER

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Sylvie ROSSIGNOL PUT

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence développement économique de la CCBTA et la loi NOTRe,**

La volonté d'ouverture du Lycée Paul Langevin s'inscrit dans deux axes du projet d'établissements bien distincts : l'exercice de la citoyenneté et le développement des compétences professionnelles en lien avec les entreprises concernées.

Le premier vise à réaffirmer le rôle émancipateur de l'école et de contribuer à donner aux élèves les clés de la compréhension du monde qui les entoure. La première des missions que la nation confie à l'école est d'ailleurs la transmission des valeurs de la République.

Le deuxième axe de la stratégie d'ouverture vise à développer les compétences professionnelles des élèves. A cet effet, plusieurs filières étrangères interviennent au développement de ces compétences.

Vu le projet de développement des filières professionnelles du Lycée Paul Langevin, et la coopération avec les acteurs économiques.

M. le Président propose d'attribuer la subvention suivante :

Article	Fonction	Désignation	Montant
65731	22	Lycée Paul Langevin	4 000,00 €
TOTAL GENERAL :			4 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20200203-B-20-008-DE
Date de télétransmission : 07/02/2020
Date de réception préfecture : 07/02/2020

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1) L'attribution de la subvention pour le Lycée Paul Langevin ci-dessus énumérée est approuvée.

Article 2) Les crédits sont prévus au budget principal 2020 à l'article 65 731 et la fonction 22.

Article 3) Monsieur Le Président est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application.*

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ




Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le